



COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 20

Conseillers représentés : 5

Conseillers absents excusés : 2

Conseillers absents : 2

Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence

Séance du 29 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 juillet à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 22 juillet 2025, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. FOURISCOT Jean, M. Marc ESTEVE.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. GUYOT Jean-Paul par M. GODANO Jacques,
Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie,
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas,
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme ANTON Sophie
M. WURTZ Michel

ABSENTES :

Mme ZENTELIN Guillemette,
Mme REGLEY Catherine.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°2e – 2025/045 : Délibération prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et précisant les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Rapporteur : Mme Anne-Laure Longo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2013 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2016 ;

Vu la modification de droit commun du Plan Local de l'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2024 ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'engager une procédure de modification simplifiée n°2 afin de supprimer et réduire des emplacements réservés, de compléter les règles relatives aux clôtures et remblais, de préciser les conditions relatives à l'implantation des constructions en limite séparative, d'apporter des dispositions relatives aux annexes des constructions et des précisions aux règles portant sur les constructions existantes et légales situées en zones 2AU et Ue, et de compléter les règles relatives aux stationnements et aux espaces libres en zone Ue.

Cette procédure se déroulera conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et en particulier ses articles L153-45 et suivants

Ainsi :

Le dossier de modification simplifiée n°2, comportant l'exposé des motifs de la procédure et le projet de règlement, de zonage et la liste des emplacements réservés modifiés, sera notifié aux personnes publiques associées, après que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale aura été saisie au Cas par Cas. Cette dernière dispose d'un délai légal de deux mois pour se prononcer.

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis des Personnes Publiques Associées doivent être mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- **Décider** d'engager la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU,
- **Préciser** les modalités de mise à disposition du public suivantes :

Le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis des Personnes Publiques Associées, accompagnés d'un livre blanc seront mis à disposition du public à l'accueil de la mairie, du **lundi 17 novembre 2025 au mardi 16 décembre 2025** inclus, soit pendant une durée d'un mois. Le dossier sera également consultable sur le site internet suivant : www.transenprovence.fr

Un avis sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, et affiché en mairie, sur le site internet de la commune et sur les panneaux d'informations communales.

A l'issue de la mise à disposition du public, Monsieur le Maire présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et adoptera la modification simplifiée n°2 du PLU éventuellement modifiée pour prendre en compte les observations du Public et des Personnes Publiques associées.

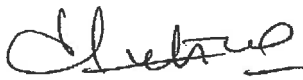
- **Dire que cette délibération sera transmise :**
 - au Préfet du Département du Var,
 - au Président du Conseil Régional PACA,
 - au Président du Conseil Départemental du Var,
 - au Président de l'agglomération DPVA,
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - au Président de la Chambre des Métiers,
 - au Président de la Chambre d'Agriculture,
 - au président de l'institut national des appellations de l'origine et de la qualité,
 - au président du centre national de la propriété forestière,
 - aux Maires des communes limitrophes.

- **Préciser que la présente délibération fera l'objet :**
 - d'un affichage en mairie durant un mois ;
 - La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS

